COMMUNE
AVENSAN

DOSSIER : N° DP0330222600032
Déposé le : 11/06/2026
Demandeur : Monsieur NICOT Régis
Sur un terrain sis à : 35 Route de Moulis
33480 AVENSAN

Monsieur NICOT Régis

35 Route de Moulis

33480 AVENSAN

Objet : Rejet tacite de votre demande

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/06/2026 à la mairie d'AVENSAN une Déclaration Préalable Constructions (DPC) pour un projet de ravalement de façades situé 35 Route de Moulis 33480 AVENSAN.

Par lettre recommandée avec accusé réception du 03/07/2026, reçue le 04/07/2026 il vous a été demandé de bien vouloir compléter votre dossier afin de pouvoir procéder à l'instruction de votre demande.

A ce jour, l'ensemble des pièces demandées n'a pas été adressé à la mairie de AVENSAN.

Je vous informe qu'en vertu de l'article R.423-39 du Code de l'Urbanisme, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

AVENSAN, le 20 octobre 2026

Le Maire,

Laurent PASCUAL

MAIRIE D'AVENSAN
33 GIRONDE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la date de la notification de la décision, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Ce recours gracieux ou hiérarchique doit être introduit dans un délai d'UN MOIS à compter de la date de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Mise en ligne le : 26/10/2026 16:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Avensan
https://www.avensan.fr/documents_administratifs/84304